

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ,, Philippe PAILHE,, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Jacques BELOU, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Eric LEBouc, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE.

* * *

Monsieur Didier HOULES, maire sortant, prend la présidence de l'Assemblée.

M. le Maire : Bonjour à tous pour cette séance solennelle d'installation du nouveau conseil municipal issu des urnes la semaine dernière, je vais sans plus tarder faire l'appel de l'Assemblée.

Sont présents :

Monsieur Bernard ESCUDIER	Monsieur Henri COMBA	Monsieur Thierry COUSINIE
Madame Cécile LAHARIE	Madame Anne-Marie AMEN	Madame Armande GASTON
Monsieur Marc MONTAGNE	Monsieur Didier HOULES	Monsieur Jacques BELOU
Madame Françoise MIALHE	Madame Leila ROUDEZ	Monsieur Dominique PETIT
Monsieur José GALLIZO	Monsieur Philippe PAILHE	Madame Aurélie SUNER
Madame Muriel ALARY	Madame Chantal GLORIES	Monsieur Eric LEBouc

Monsieur Jérôme PUJOL	Monsieur Gérald MANSUY	Madame Isabelle BOUISSET
Madame Fanny BAXTER	Madame Céline CABANIS	Monsieur Mathias GOMEZ
Monsieur Fabrice CABRAL	Monsieur Sérif AKGUN	Madame Fatiha YEDDOU-TIR
Madame Annie RAYNAUD	Madame Françoise ROQUES	

Il convient maintenant de désigner un secrétaire de séance, je vous propose de nommer Mme Françoise MIALHE. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette nomination ? Non, personne. Donc, Françoise assumera cette fonction.

A cet instant, je déclare le Conseil Municipal, tel que je viens d'en donner la liste, officiellement installé.

Je vais dire quelques mots et puis je m'effacerai.

Je ne vais pas dire beaucoup de mots car ce que j'avais à dire aux aussillonnais pour l'essentiel je l'ai dit lors de la dernière séance du conseil municipal. Dans cette salle, hier soir j'ai reçu à titre personnel, l'ensemble du conseil municipal sortant ainsi que les employés et un certain nombre d'amis et je leur ai dit ce que j'avais à leur dire.

Petit retour sur les élections, j'ai recompté les voix il y a bien 282 voix qui séparent les deux listes qui se sont présentées au suffrage des aussillonnais et aussillonaises et pas la moitié comme j'ai pu le lire à certains endroits. Cela fait donc 10%. 282 voix, les voix n'appartiennent à personne et ne sont pas transmissibles, ce ne sont pas obligatoirement des vases communicants. Il y a bien 282 voix. C'est un choix net en la circonstance, il y avait devant les aussillonnais, deux listes qui se présentaient. Une liste qui se qualifiait plutôt de gauche et qui allait jusqu'au centre gauche/centre droit, elle l'a toujours dit, elle ne l'a jamais nié, elle ne s'est pas masquée derrière son petit doigt. Et puis une liste apolitique. Au final donc la seule inconnue de ce scrutin c'est de savoir quel aurait été le résultat s'il y avait eu une liste de droite.

Je suis donc aujourd'hui au moment où je me présente devant ce nouveau conseil municipal un homme heureux de transmettre dans de telles conditions. A partir de l'élection de tout à l'heure, celle de Bernard dont je ne saurais douter, ce sera donc vous tous qui représenterez Aussillon pour les 6 ans avec comme capitaine Bernard, bien sûr, en qui j'ai confiance. J'ai aussi confiance à la totalité de l'équipage. Je le connais bien et j'appartiendrai à cet équipage. Je sais qu'ils ne se laisseront pas éblouir, je les connais bien, par les étincelles du pouvoir et qu'ils sauront se consacrer à l'essentiel c'est-à-dire au mieux-être des aussillonnais. Je sais également que ce ne sera pas un mandat facile, nous le savons depuis le début, et je le sais depuis que je suis Maire que les mandats ne sont jamais faciles. J'ai été Maire dans la circonstance, je vous le rappelle quand même, d'un approfondissement sans précédent de la crise du textile. 1989 je deviens Maire et donc j'ai été un maire de crise. Oui, j'ose le dire, j'ai dû gérer cette grande période de crise et qui n'est pas terminée. Je sais que la période ne sera pas facile, parce qu'il y a des inconnues fiscales comme chacun le sait, il y a des réformes, ce mandat s'établira entre deux mandats présidentiels. Il pourrait y avoir une réforme des bases fiscales, il y a des inconnues quant aux dotations de l'Etat. Ce ne sont d'ailleurs plus tout à fait des inconnues. On nous parle de 10 milliards cela a été annoncé par le précédent président, cela va être très certainement confirmé par l'actuel, donc il faudra en tenir compte. Puis il y a d'autres inconnues au niveau fiscal par rapport à la taxe sur l'électricité, etc... L'environnement

économique et social, je vous en parlais à l'instant, n'est pas simple. Nous avons cru au travers de la Communauté d'agglomération avant la crise de 2008, que peut-être nous tenions le bon bout parce qu'il y avait des installations, depuis il y a une accalmie il faut bien le dire. Le seul élément d'espoir que nous avons depuis quelques jours c'est de voir arriver enfin le désenclavement par rapport à Toulouse et dans le cas d'une reprise de profiter de l'attractivité toulousaine.

Ce sera donc un mandat compliqué, je le sais, je suis sûr que dans ce cas là, la cohérence, la cohésion même, et l'expérience de l'équipe qui se met en place lui permettra de naviguer en toutes circonstances au plus près.

Je n'irai pas plus loin, à toi maintenant, Bernard, de prendre la barre.

Je vais passer la présidence de la séance comme il se doit au doyen d'âge de l'Assemblée, c'est Jacques BELOU et je vais aller me positionner quelque part par là-bas. Finalement, j'y serai pas mal.

M. Jacques BELOU prend la présidence de l'assemblée et constate que le quorum étant atteint, il peut être procéder à l'élection du Maire.

ELECTION du MAIRE

M. Jacques BELOU donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Art. L2122-4 : *"Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."*

Art. L.2122-7 : *"Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".*

M. Jacques BELOU demande aux candidats de se faire connaître.

M. Bernard ESCUDIER se déclare candidat. Aucun autre candidat ne se fait connaître.

M. Jacques BELOU procède à la constitution du bureau qui comprend le président de la séance et deux assesseurs. Il propose que ce soit les deux plus jeunes conseillers municipaux de chaque liste.

A main levée, le Conseil désigne à l'unanimité, Monsieur Fabrice CABRAL et

Madame Isabelle BOUISSET.

Après avoir distribué les bulletins de vote et les enveloppes, M. Jacques BELOU fait procéder au scrutin.

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'approche de la table de vote pour faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, puis l'introduit dans l'urne.

Après le dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après le dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	23
e. Majorité absolue	15

Monsieur Bernard ESCUDIER ayant obtenu 23 voix, est proclamé élu maire par le Président.

Applaudissements de l'Assemblée.

Monsieur Bernard ESCUDIER remercie l'Assemblée et prend la présidence.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire : Je vous propose la délibération suivante qui détermine le nombre d'adjoints de ce Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

M. le Maire propose en conséquence, la création de huit postes d'adjoints nommés pour la même durée que le Conseil Municipal et demande un vote à main levée.

L'Assemblée accepte ce vote à main levée.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je la mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? 6 abstentions (M D. PETIT, Mme A. SUNER, M. E LEBOU, Mme I. BOUISSET, M. M. GOMEZ, Mme F. YEDDOU-TIR) –

Merci pour ce vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, ACCEPTE, la création de huit postes d'adjoints au Maire

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire donne lecture de l'article L. 2122-7.2 :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

M. le Maire : Nous avons bien entendu une liste d'adjoints, est-ce qu'il y a une autre liste ? Pas d'autre liste.

Je vous donne lecture de la liste des adjoints :

Monsieur Marc MONTAGNE, 1^{er} adjoint,
Madame Cécile LAHARIE, 2^{ème} adjointe;
Madame Françoise MIALHE, 3^{ème} adjointe,
Monsieur José GALLIZO, 4^{ème} adjoint,
Madame Muriel ALARY, 5^{ème} adjointe,
Monsieur Jérôme PUJOL, 6^{ème} adjoint,
Madame Fanny BAXTER, 7^{ème} adjointe,
Monsieur Fabrice CABRAL, 8^{ème} adjoint.

Le maire, en sa qualité de président, constitue le bureau de vote en rappelant les deux assesseurs précédemment désignés.

Après avoir distribué les bulletins de vote et les enveloppes, M. le Maire fait procéder au scrutin.

Dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, chaque conseiller à l'appel de son nom s'approche de la table de vote pour faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et l'introduit dans l'urne.

Après le dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)
6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....23
- e. Majorité absolue15

Les candidats de la liste de M. Marc MONTAGNE sont installés, dans l'ordre présentés, adjoints au maire.

Applaudissements de l'Assemblée.

M. le Maire : Nous allons clore cette séance. M. PETIT vous souhaitez dire un mot ?

M. Dominique PETIT : Oui, bien sûr.

"Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs, puisque c'est la première fois et la dernière fois que nous aurons un tel public avec nous,

L'équipe d'Aussillon c'est Vous, a eu le courage de proposer le changement et n'a pas été suivie par les électeurs que nous n'avons pas suffisamment mobilisés. Et donc, je renouvelle les remerciements aux 1 267 électeurs qui ont voté pour nous.

Les abstentionnistes (35,80%) soit 1677 inscrits représentent plus que le score du vainqueur (1549) ont été plus nombreux qu'en 2008. Vous êtes donc élus avec le tiers des inscrits et même pas un quart de la population ce qui n'est pas un signe d'une bonne santé de notre démocratie, je pense que nous pouvons partager ce constat.

Donc félicitations pour votre élection. Un grand défi vous attend celui de stopper la spirale du déclin d'Aussillon. Ce déclin se traduit par l'hémorragie démographique, l'augmentation de la précarité, la pauvreté, la perte d'activités économique et de l'emploi.

Vous héritez d'une ville en piteux état mais au moins vous savez pourquoi et vous y êtes pour quelque chose. Votre slogan de campagne disait que la ville avance, faites en sorte déjà qu'elle ne recule plus. Concrètement vous aurez à mettre en œuvre votre programme. Je pense que vous n'aurez pas assez de six ans pour remettre à niveau l'ensemble des voiries et trottoirs laissés dans un abandon critique.

Tous nos concitoyens, qui font de la sécurité leur priorité, attendent avec impatience la création de la prime pour l'installation d'alarmes que vous avez promise. Je conseille enfin à nos habitants de s'organiser dans nos quartiers suivant le système des voisins vigilants, notre liste peut les aider dans cette démarche.

Mais le vrai changement de ce scrutin est passé inaperçu aux yeux de presque tous les électeurs : c'est la reconnaissance par le suffrage universel de l'intercommunalité. Je siégerai donc avec vous à la Communauté d'agglomération, là où sont désormais les grands enjeux.

A ce propos, grâce à un arrêté de la Préfète du mois d'octobre, Aussillon a 4 délégués à la Communauté (3 de la majorité et 1 de l'opposition) alors que nous ne devrions en avoir que 3 (2 de la majorité et 1 de l'opposition en vertu de la règle de la proportionnelle). Tout ça parce que Labruguière a plus d'habitants que nous, autrement dit, le numéro 3 de votre liste ne devrait pas être élu. Voilà de quoi relativiser les ambitions d'un conseiller municipal ordinaire voire normal.

Le mandat 2014-2020 sera celui de la montée en charge de la Communauté d'agglomération qui deviendra le niveau pertinent où se traiteront la plupart des dossiers.

Il restera à la commune, les problèmes de proximité et la solidarité envers nos concitoyens.

Connaissant parfaitement les servitudes de la fonction de maire, je ne peux, Bernard ESCUDIER, que vous souhaiter bon courage. Sincèrement. Du maire vous avez l'écharpe à vous de démontrer que vous en avez l'étoffe.

Merci."

M. le Maire : Je vous aurais cru plus beau joueur... Et le discours que vous venez de prononcer est dans la droite ligne de ce que vous avez fait pendant la durée de la campagne électorale. (Applaudissements). Je ne vais pas reprendre ce que vous avez dit, je ne souhaite pas que nous démarrions un mandat dans ces conditions. Tous les mandats que nous avons réalisés dans cette salle et auxquels j'ai participé sous la direction de Didier HOULES ont été respectueux des personnes et respectueux de l'opposition, je crois que ceux qui sont là aujourd'hui, au moins 3 sur 6 peuvent en témoigner. Vous serez associés dans les commissions comme au sein du Conseil municipal, j'espère que vous y ferez preuve d'un peu plus de "constructivité".

Applaudissements.

M. le Maire : On va essayer d'oublier les rancœurs et passer au travail.

"Vous vous en doutez, c'est avec beaucoup d'émotion que j'accepte aujourd'hui cette nouvelle fonction, que les aussillonaises et les aussillonais m'ont confié dimanche dernier. Un mandat de 6 ans s'ouvre aujourd'hui et, avec lui, la responsabilité de mener au mieux la gestion communale, dans le respect de l'intérêt de tous les habitants de notre commune, quels qu'ils soient.

Je tiens à remercier les élus qui siégeaient dans cette assemblée au cours des dernières années ; ils nous ont accompagnés fidèlement pendant 6 ans et on travaillé consciencieusement, souvent dans l'ombre, pour accomplir au mieux la tâche qui leur incombait. Beaucoup sont encore parmi nous, mais certains –je pense à Jeanne, Joëlle, Jeannette, Jean-Claude, Huguette, Philippe, Farid, Monique et Dominique- n'ont pas souhaité renouveler leurs fonctions municipales. Qu'ils soient remerciés pour le travail accompli, je ne doute pas qu'ils poursuivront leur engagement dans d'autres lieux...

Merci donc à eux, merci à ceux qui ont souhaité continuer l'aventure et qui ont montré leur motivation depuis plusieurs mois, et merci aussi à ceux qui nous ont rejoints. Pour ces nouveaux élus, comme pour les trois nouveaux élus de la liste "Aussillon, c'est Vous", commence une période d'adaptation au fonctionnement de notre mairie. Nous ferons en sorte, comme nous l'avons toujours fait, de faciliter cette intégration, de travailler dans la transparence, avec le souci de faire vivre la démocratie locale, dans le respect des opinions des uns et des autres et loin des petites phrases. Chacun aura droit à la parole dans cette assemblée, comme dans les différentes commissions, dès lors que cette parole sera constructive et respectueuse.

Mais il y a d'autres personnes auxquelles je pense au moment de prendre cette fonction. Mes parents, bien sûr, qui m'ont inculqué le goût de l'action publique, ma famille qui m'a soutenu pendant ces derniers mois, et ce n'était pas toujours facile ! Je pense aussi aux deux personnes qui m'ont passé le témoin dans cette mairie : Pierre Dubocs, qui est assis au fond de la salle, qui m'a passé transmis le poste d'adjoint à la jeunesse et aux sports et, biensûr, Raoul Garcia qui m'a passé le relais des finances communales en 2001. Une pensée également pour Marie-France Franceschini qui m'a appris à quel point un fonctionnaire, Directeur Général des Services, pouvait être garant de l'état de droit, dès lors qu'il accomplit sa tâche consciencieusement et sans recherche d'un quelconque avantage personnel. Un exemple que cette dame, ancienne élève des demoiselles de la Légion d'Honneur ! Elle m'a beaucoup appris et je serais heureux qu'elle soit là aujourd'hui...

Merci encore, (j'en profite), aux employés de cette mairie. Leur tâche n'est pas toujours facile, et compte tenu du contexte économique, je doute qu'elle ne devienne plus aisée. Ils sont les garants du service public, pas toujours appréciés à leur juste valeur. Je souhaite que nous poursuivions le travail engagé dans l'intérêt de tous, et ce, dans la limite de nos contraintes budgétaires.

Merci enfin à celui sans lequel je ne serais probablement pas là...

Notre première rencontre a eu lieu sur ma terrasse, un jour de mars 1989, mais je dois reconnaître que n'avais pas alors choisi la bonne équipe, comme quoi cela arrive à tout le monde : erreur de jeunesse et excès d'orgueil probablement. Notre première rencontre est donc restée sans

lendemain, tout au moins pour 6 ans, puisque je n'ai intégré son équipe qu'en 1995. J'y ai fait mes premières armes pendant quelques années comme conseiller municipal, avant qu'il me propose un poste d'adjoint, puis de premier adjoint en 2001. J'ai essayé d'être un fidèle lieutenant, je pense avoir fait mon travail avec sérieux mais j'ai surtout beaucoup appris en travaillant à ses côtés. C'est réellement une chance d'avoir un guide de ce niveau.

Merci donc Didier pour le chemin tracé, et pour tout ce que tu m'as transmis.

Applaudissements.

J'ai appris de ces nombreuses années d'élu qu'un Maire ne doit pas se préoccuper de son seul mandat mais qu'il doit également préparer les suivants. Dans cette salle, aujourd'hui, il y a peut-être et je l'espère, celui ou celle qui prendra la suite un jour et assurera la continuité, je le souhaite de tout cœur car la tâche est difficile et son apprentissage indispensable. Contrairement à ce que beaucoup pensent, l'action publique est une tâche enthousiasmante mais elle peut être ingrate, elle ne saurait se contenter de positions dogmatiques ou de discours démagogiques.

Nous allons donc gérer Aussillon, ensemble, pendant 6 ans. Le travail ne manquera pas et tous ceux qui voudront y prendre leur part seront associés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, comme cela a toujours été le cas.

Je ne reviendrai pas sur notre programme, en plus vous l'avez fait à ma place, nous en avons suffisamment parlé au cours des dernières semaines, nous allons maintenant le mettre en œuvre. Les adjoints que nous avons élus en seront les garants avec moi.

Je vous remercie encore de votre confiance, je vais essayer d'en être digne.

Longs applaudissements.

M. Didier HOULES remet officiellement l'écharpe de Maire à M. Bernard ESCUDIER, sous les applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire : Merci. Je déclare cette séance du Conseil Municipal terminée, je vous donne rendez-vous le 10 avril à 18h30 dans ce même lieu pour un nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 11 h.

Département
TARN

Arrondissement
CASTRES

Effectif légal du
Conseil Municipal :
29

Nombre de
conseillers en
exercice :
29

COMMUNE
AUSSILLON

Communes de 1
000 habitants et
plus

**ELECTIONS DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS**

PROCÈS-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le **vingt-neuf** du mois de **mars** à 10 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aussillon.

Etai^{ent} présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Bernard ESCUDIER	Monsieur Henri COMBA	Monsieur Thierry COUSINIE
Madame Cécile LAHARIE	Madame Anne-Marie AMEN	Madame Armande GASTON
Monsieur Marc MONTAGNE	Monsieur Didier HOULES	Monsieur Jacques BELOU
Madame Françoise MIALHE	Madame Leila ROUDEZ	Monsieur Dominique PETIT
Monsieur José GALLIZO	Monsieur Philippe PAILHE	Madame Aurélie SUNER
Madame Muriel ALARY	Madame Chantal GLORIES	Monsieur Eric LBOUC
Monsieur Jérôme PUJOL	Monsieur Gérald MANSUY	Madame Isabelle BOUISSET
Madame Fanny BAXTER	Madame Céline CABANIS	Monsieur Mathias GOMEZ
Monsieur Fabrice CABRAL	Monsieur Sérif AKGUN	Madame Fatiha YEDDOU-TIR
Madame Annie RAYNAUD	Madame Françoise ROQUES	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier HOULES, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Françoise MIALHE a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT.).

2. Election du Maire

2.1. – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Fabrice CABRAL et Madame Isabelle BOUISSET

2.3. – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. – Résultats du premier tour de scrutin

- f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- g. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 29
- h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)6
- i. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 23
- j. Majorité absolue 15

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Bernard ESCUDIER	23 voix	vingt-trois voix

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Bernard ESCUDIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard ESCUDIER, élu Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **huit** le nombre d'adjoints au maire.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de/..... minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)
6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....23
- e. Majorité absolue15

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Marc MONTAGNÉ	23 voix	vingt-trois voix

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

On été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Marc MONTAGNÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze, à 10 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le Maire (ou son
remplaçant),*

*Le Conseiller municipal le
plus âgé*

Le Secrétaire,

Les assesseurs,

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM - Prénom	Signature	NOM - Prénom	Signature
ESCUDIER Bernard		MONTAGNE Marc	
LAHARIE Cécile		MIALHE Françoise	
GALLIZO José		ALARY Muriel	
PUJOL Jérôme		BAXTER Fanny	
CABRAL Fabrice		RAYNAUD Annie	
COMBA Henri		AMEN Anne-Marie	
HOULES Didier		ROUDEZ Leila	
PAILHE Philippe		GLORIES Chantal	
MANSUY Gérald		CABANIS Céline	
AKGUN Sérif		ROQUES Françoise	
COUSINIE Thierry		GASTON Armande	
BELOU Jacques		PETIT Dominique	
SUNER Aurélie		LEBOUC Eric	
BOUISSET Isabelle		GOMEZ Mathias	
YEDDOU-TIR Fatiha			

